

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**

**N° 2022/11.03**

L'an deux mil vingt-deux et le dix novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 04/11/2022

**PRÉSENTS:** M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M ; TOINON Alain), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine).

**Secrétaire élue :** Mme PELLETIER Catherine.

**Objet de la délibération :** CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION – COLLEGE JACQUES BREL

Monsieur le Maire présente le projet de convention établie entre le collège Jacques Brel et la Mairie de Maringes relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention devant intervenir entre le collège Jacques Brel et la commune de Maringes. Il précise que l'assurance de la commune au titre de sa responsabilité générale garantie les élèves accueillis dans le cadre de cette convention sous réserve de ne pas lui faire effectuer des travaux présentant une dangerosité (pas de travail en hauteur, matériaux dangereux, ...)

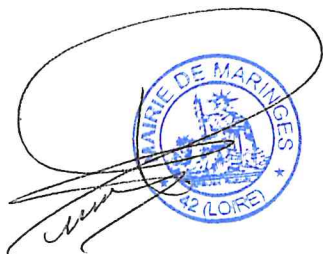
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme,  
Le maire,  
François DUMONT



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.